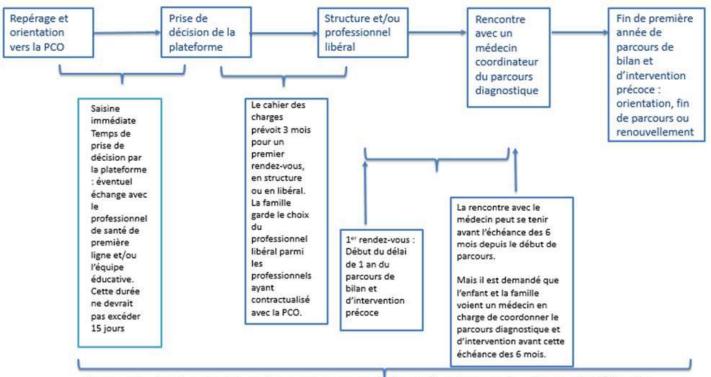
Annexe 3 - Schéma relatif aux délais du parcours



Le parcours dure 1 an à compter de la première rencontre avec un professionnel ; il dure donc au maximum 1 an, 3 mois et 15 jours si on intègre les délais qui précèdent. Si le parcours est renouvelé pour un an par la PCO, il est considéré que les séances se poursuivent sans délai.